



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Projet de budget révisé de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Projet de budget du Secrétaire général pour 2004/05	291 603 600 dollars
Recommandation du Comité consultatif pour 2004/05	291 603 600 dollars

1. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la totalité du montant proposé par le Secrétaire général pour la MINUSIL pour l'exercice du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.
2. La liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la MINUSIL figure à la fin du présent rapport. Celui-ci contient aussi les commentaires et observations formulés par le Comité à la suite de la visite qu'il a effectuée auprès de la Mission du 1^{er} au 4 juin 2004.

I. Introduction

3. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999 pour une période initiale de six mois. Son mandat a par la suite été prorogé jusqu'au 30 septembre 2004 dans des résolutions successives du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1492 (2003) du 18 juillet 2003, le Conseil de sécurité a approuvé un plan de réduction des effectifs de la MINUSIL suivant l'option de « *statu quo* modifié », la totalité de ses troupes devant être retirée du pays en décembre 2004, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport du 23 juin 2003 (S/2003/663). Un plan révisé prévoyant une réduction plus progressive des effectifs militaires et de police de la MINUSIL, proposé par le Secrétaire général dans son rapport du

19 mars 2004 (S/2004/228), a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1537 (2004) du 30 mars 2004. Conscient de la nécessité de renforcer la capacité de la police et des forces armées sierra-léonaises d'assurer efficacement la sécurité et la stabilité, ainsi qu'il est indiqué dans le vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la MINUSIL, en date du 10 septembre 2004 (S/2004/724), le Conseil de sécurité, par sa résolution 1562 (2004) du 17 septembre 2004, a prorogé le mandat de la MINUSIL pour une nouvelle période de neuf mois, jusqu'au 30 juin 2005.

4. Le plan de réduction des effectifs de la MINUSIL décrit dans le vingt-deuxième rapport du Secrétaire général sur la MINUSIL, en date du 6 juillet 2004 (S/2004/526), continue à être appliqué conformément au calendrier prévu et on s'attend à ce que d'ici à la fin de décembre 2004, les effectifs de la Mission soient ramenés de 11 500 hommes à environ 5 000 hommes, quelque 1 500 soldats apportant un appui logistique pour assurer un passage sans heurt vers une présence résiduelle de la Mission. D'ici à la fin de février 2005, les effectifs de la force devraient être ramenés à 3 250 soldats et 141 observateurs militaires des Nations Unies, les effectifs du personnel civil étant réduits simultanément.

II. Informations sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

5. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 août 2004, le montant total de mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la Mission depuis sa création s'élevait à 2 625 100 000 dollars. Les paiements reçus à la même date s'élevaient à 2 489 100 000 dollars, le montant restant dû se chiffrant à 136 millions de dollars. Au 20 septembre 2004, le solde de trésorerie de la Mission s'élevait à 223,5 millions de dollars et ses engagements non réglés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 se chiffraient à 55,9 millions de dollars.

6. Le Comité consultatif a été informé que les montants remboursés au titre des contingents et des unités constituées de police jusqu'au 30 avril 2004 s'élevaient à 51 483 000 dollars, tandis que le montant dû pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 31 août 2005 était de 46 588 000 dollars. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents, il a été informé qu'au 31 août 2004, un montant de 55 435 000 dollars avait été remboursé et le montant dû était estimé à 859 000 dollars, les engagements non réglés se chiffrant à 35 531 000 dollars. S'agissant des indemnités payables en cas de décès et d'invalidité, au 31 août 2004, 99 demandes d'indemnité avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 4 235 650 dollars, 14 demandes étaient en instance de règlement et les engagements non réglés s'élevaient à 15 883 000 dollars.

7. Le Comité félicite la Mission de la bonne gestion de sa situation de trésorerie et note avec satisfaction que les 69 mémorandums d'entente ont été signés. Il invite le Siège à veiller à ce que ces bonnes pratiques soient aussi appliquées dans d'autres missions.

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 août 2004, le taux d'abattement pour délai de déploiement était de 12 % dans le cas des observateurs militaires, de 18 % dans le cas des contingents et de 22 % dans le cas des membres de la police civile, et que le taux de vacance de postes était de 17 % pour le personnel recruté

sur le plan international, de 6 % pour le personnel recruté sur le plan national et de 14 % pour les Volontaires des Nations Unies.

III. Projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

9. Le budget initial de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élevait à 196 982 200 dollars¹ compte tenu du plan de réduction des effectifs de la Mission prévoyant un retrait complet des troupes d'ici à décembre 2004.

10. Le montant révisé des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élève à 291 603 600 dollars, ce qui représente une augmentation de 94 621 400 dollars (48 %) par rapport au montant initialement réparti (voir A/59/286). Ce chiffre révisé comprend un montant de 143 428 200 dollars au titre des militaires et du personnel de police, de 50 413 100 dollars au titre du personnel civil et de 97 762 300 dollars au titre des dépenses opérationnelles, soit, respectivement, une augmentation de 29, 46 et 90 %, les transports aériens représentant 70 % de l'augmentation des dépenses opérationnelles.

11. Ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 4, le budget révisé tient compte de la réduction des effectifs de la Mission qui doivent être ramenés à 5 320 hommes d'ici à décembre 2004, puis, du 1^{er} janvier 2005 pour une période initiale de six mois, à une présence résiduelle avec un plafond de 3 250 soldats, 141 observateurs militaires et 80 membres de la police civile.

12. Les effectifs du personnel civil seront également réduits, le nombre total de postes étant initialement ramené à 1 003 (dont 330 pour le personnel recruté sur le plan international, 534 pour le personnel recruté sur le plan national et 139 pour les Volontaires des Nations Unies) d'ici à décembre 2004, avant d'être ramené à 849 (dont 266 pour le personnel international, 486 pour le personnel recruté sur le plan national et 97 pour les Volontaires des Nations Unies) d'ici au 30 avril 2005.

A. Activités de la Mission liées à la liquidation

13. Dans son rapport relatif au rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et au projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/759/Add.3), le Comité consultatif a noté que la passation du matériel par pertes et profits ne se déroulait pas comme prévu, surtout en cette phase de réduction de l'effectif de la Mission. Il a engagé la MINUSIL à accorder une attention accrue au processus de passation par pertes et profits et de cession du matériel de la Mission, et de veiller à ce qu'il soit mené dans le strict respect des règles et procédures financières de l'Organisation.

14. Le Comité a été informé qu'après un examen approfondi du processus de passation par pertes et profits et de cession du matériel de la Mission, une équipe de liquidation des biens et un groupe de la liquidation des biens et de la protection de

¹ Montant recommandé par le Comité consultatif et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/308, du 18 juin 2004.

l'environnement avaient été mis sur pied. La première est chargée de régler les questions en suspens concernant la passation par pertes et profits et la cession de matériel de la Mission, le second devant veiller à ce que tous les biens appartenant à l'ONU et aux contingents soient liquidés d'une manière qui ne porte pas atteinte à l'environnement, et à ce que les autorités sierra-léonaises délivrent un certificat absolvant la Mission de toute responsabilité en matière de préjudice écologique dans les zones évacuées. Les enseignements tirés de l'expérience acquise ont été intégrés dans des directives, élaborées en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), relatives à la liquidation des biens d'une façon qui ne porte pas atteinte à l'environnement, qui feront partie des normes appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix dans toutes les missions.

15. Le Comité croit comprendre qu'à la fin de février 2004, du matériel excédentaire d'une valeur de 40 millions de dollars, devant être transféré à la Base de soutien logistique des Nations Unies ou à d'autres missions, avait été identifié. Il a été informé qu'à la suite des mesures prises pour céder la plupart des biens passés par pertes et profits, au 31 août 2004, il en restait 2 140 en instance de cession et 839 en instance de passation par pertes et profits. **Le Comité félicite la MINUSIL des progrès réalisés dans ce domaine.**

B. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectifs approuvés pour 2004/05</i>	<i>Effectifs révisés pour 2004/05</i>		<i>Nombre effectif^a</i>
Observateurs militaires	260	260		229
Membres des contingents ^b	10 399	9 800	31 juillet 2004	8 476
		5 320	31 décembre 2004	
		3 250	31 mars 2005	

^a Au 31 août 2004.

^b Sur la base du déploiement prévu.

16. Le calendrier de rapatriement des soldats est établi en étroite coopération avec les pays fournisseurs de contingents, et laisse une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les dates de départ effectives. La réduction des effectifs du personnel militaire et du personnel de police se poursuit conformément au plan d'ajustement, de réduction et de retrait des troupes. Le Comité a appris que la Mission compte fermer 22 camps/bases d'opérations et rapatrier 4 440 soldats, tout en procédant à la relève de 2 125 soldats, au cours des trois prochains mois.

17. Le Comité note qu'avec la réduction du nombre de soldats, les postes du commandant et du commandant adjoint de la Force ont été déclassés de SSG à D-2 et de D-2 à D-1, respectivement.

C. Personnel civil

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectifs approuvés pour 2004/05</i>	<i>Effectifs révisés pour 2004/05^a</i>		<i>Postes effectivement pourvus^b</i>
Personnel recruté sur le plan international	335	335	31 juillet 2004	277
		330	31 octobre 2004	
		320	31 janvier 2005	
		265	30 avril 2005	
Personnel recruté sur le plan national	556	556	31 juillet 2004	526
		534	31 octobre 2004	
		556	31 janvier 2005	
		486	30 avril 2005	
Volontaires des Nations Unies	147	147	31 juillet 2004	126
		139	31 octobre 2004	
		131	31 janvier 2005	
		97	30 avril 2005	
Total	1 038	1 038	31 juillet 2004	929
		1 003	31 octobre 2004	
		1 007	31 janvier 2005	
		848	30 avril 2005	

^a Sur la base du déploiement prévu.

^b Au 31 août 2004.

18. La mise en œuvre du plan d'ajustement de réduction et de retrait du personnel de la Mission a donné lieu à une augmentation considérable du volume de travail dont est chargée la composante administrative de la Mission. Par exemple, le transfert d'un bataillon de l'endroit où il se trouve au port de départ pour son rapatriement prend environ un mois, et nécessite de nombreuses activités telles que le nettoyage des camps et des bases d'opérations, le transport de tout le matériel appartenant aux contingents et des soldats jusqu'aux camps de transit, par la route ou par avion, l'entretien et l'agrandissement des camps de transit, et le transport du matériel appartenant aux contingents et du personnel militaire jusqu'aux ports de départ.

19. Le Comité consultatif craint que la nécessité de disposer de multiples opérations de maintien de la paix dans la région et la concurrence qui en résulte pour le recrutement de personnel de mission expérimenté, associées à la réduction des effectifs de la MINUSIL, n'aient accéléré le départ d'une grande partie de son personnel expérimenté à un stade crucial de ses opérations. Un principe important veut que du personnel expérimenté en nombre suffisant soit maintenu dans une mission qui réduit ses effectifs pour s'occuper de la liquidation de ses avoirs et du transfert des programmes au gouvernement et à d'autres entités dans le pays, ainsi

que pour réunir toutes les informations voulues sur l'expérience acquise. **Le Comité est conscient de l'urgence de la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix et des préoccupations de carrière du personnel affecté aux missions dont le mandat vient à expiration; il recommande néanmoins vivement que le Département des opérations de maintien de la paix veille de plus près à ce que du personnel expérimenté soit disponible en nombre suffisant pour pouvoir s'acquitter de manière efficace et efficiente des activités de liquidation et à ce que des directives soient établies pour renforcer les efforts visant à tirer parti de l'expérience acquise.**

20. **Le Comité se félicite des efforts déployés pour ajuster la classe d'un certain nombre de postes en fonction de la réduction du volume de travail de la mission, compte tenu de la réduction de ses effectifs.**

D. Dépenses opérationnelles

1. Formation

21. **Le Comité prend note de l'importance du programme de formation offert au personnel de cette mission, compte tenu de la réduction en cours de ces effectifs, et considère que certains de ses éléments semblent mieux adaptés à la phase de mise en place de missions de maintien de la paix. Dans certains cas, les stages ont lieu à Genève, New York ou Brindisi, ce qui entraîne forcément des frais de voyage supplémentaires. Le Comité est d'avis que les programmes de formation offerts devraient être liés aux besoins opérationnels de la Mission au stade actuel de ses opérations; il prie donc la Mission d'évaluer avec soin la formation dont le personnel a besoin pour s'acquitter de ses tâches. À cet égard, il croit comprendre que les programmes de formation destinés à renforcer la capacité du personnel recruté sur le plan national peuvent être planifiés et exécutés à tous les stades d'une mission, y compris et en particulier au cours de la phase de réduction des effectifs.**

22. **De plus, le Comité est conscient que la question de la formation du personnel est une question de plus grande envergure qui intéresse l'ensemble des opérations de maintien de la paix et ne peut pas être réglée au niveau d'une mission donnée. Il faudrait l'aborder de façon intégrée et prendre note systématiquement des programmes de formation auxquels chaque fonctionnaire a participé, d'une part pour que les fonctionnaires ne suivent pas le même stage à plusieurs reprises et, d'autre part, pour faciliter la recherche de compétences spécifiques. Le Comité a prié le Département des opérations de maintien de la paix d'élaborer des propositions en vue d'un examen approfondi de toutes les questions relatives à la formation du personnel en février 2005.**

2. Transports

23. **Le Comité souligne qu'il est important de surveiller le rapport entre le nombre de véhicules alloués à la Mission et ses effectifs afin de faire le maximum d'économies, en particulier durant la phase de réduction de ses opérations.**

24. **Le Comité a été informé que l'augmentation des dépenses au titre des transports, en particulier des transports aériens, était due à l'augmentation du nombre d'appareils utilisés. Ceci est imputable dans une certaine mesure à la**

nouvelle politique de sécurité appliquée par le Département des opérations de maintien de la paix, qui interdit le transport de passagers dans des hélicoptères destinés au transport de fret, mais également, en partie, à l'accroissement des activités liées au rapatriement des troupes et à l'impossibilité d'accéder par voie terrestre à de nombreuses zones au cours de la saison des pluies. Compte tenu de cette politique, la Mission a reçu quatre nouveaux hélicoptères MI-8 pour le transport de passagers et a rapatrié un hélicoptère MI-26, l'augmentation annuelle nette des dépenses de fonctionnement se chiffrant à 6,9 millions de dollars.

3. Coefficients standard

25. Le Comité félicite la Mission d'appliquer des coefficients calculés sur la base de coûts réels tenant compte de son expérience, qui ne correspondent pas nécessairement aux coefficients institutionnels, ce qui lui a permis d'établir un budget plus réaliste et d'éviter toute surestimation des ressources nécessaires. Par exemple, pour calculer les dépenses à la rubrique Carburants et lubrifiants, la Mission s'est fondée sur le coût local effectif de 0,33 dollar au lieu d'utiliser le coût standard de 0,5 dollar, ainsi que sur une estimation plus réaliste de la consommation de carburant par véhicule et par jour. Le Comité invite le Département des opérations de maintien de la paix à étendre cette pratique aux autres missions.

E. Coopération

26. Le Comité a pris note de l'étendue de la coopération, au jour le jour, entre la MINUSIL et les autres missions de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, en particulier l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), dans des domaines ayant trait à l'administration et la logistique, à la formation, aux opérations militaires, aux affaires politiques et civiles, aux opérations de la police civile, aux droits de l'homme et à la protection des enfants, aux affaires humanitaires et à l'information. En tant que Mission la plus ancienne dans la région, la MINUSIL, avec les compétences et l'expérience qu'elle a acquises, peut fournir un appui aux autres missions, en particulier durant la phase de démarrage de leurs opérations.

27. Par exemple, dans le domaine de l'administration et de la logistique, les trois missions se sont entraînées en partageant du matériel essentiel, des avions et du personnel spécialisé, et sur le plan médical. En ce qui concerne les opérations de la police civile, la MINUSIL a envoyé un officier de la police civile pour une mission d'évaluation de deux semaines au Libéria, a fourni du matériel de formation, organisé un atelier et mis en place des mécanismes de planification conjointe et d'échange d'informations concernant les questions de sécurité transfrontière. Des discussions sur des domaines d'intérêt commun, tels que la planification du rapatriement des réfugiés ou les leçons tirées de l'expérience en ce qui concerne la protection des enfants, ont lieu régulièrement. La MINUSIL a également contribué à la préparation d'ateliers et organisé des réunions d'information dans les domaines des affaires humanitaires et des droits de l'homme, à l'intention des responsables militaires avant leur déploiement au Libéria.

28. Au nombre des liens officiels qui ont été institués, on peut citer les réunions tenues entre les Représentants spéciaux du Secrétaire général, qui offrent un cadre pour l'évaluation des faits nouveaux intervenus sur le plan politique et sur celui de

la sécurité dans la sous-région, et les réunions trimestrielles organisées entre les commandants des trois Forces, qui sont coordonnées par un secrétariat interrégional.

29. Sur le plan militaire, des liens ont été instaurés entre officiers d'état-major à différents niveaux et des échanges d'informations et des évaluations ont lieu régulièrement. La MINUSIL et la MINUL ont échangé des officiers de liaison, effectuent des patrouilles conjointes à la frontière avec le Libéria et examinent les dangers de façon quotidienne. Le Comité a été informé de l'étroite collaboration qui existe également entre les missions en ce qui concerne la question cruciale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants, qui devaient initialement être menés à bien en mars 2004. La présence continue de quelque 800 ex-combattants en Côte d'Ivoire et au Libéria est considérée comme une source potentielle de danger et de déstabilisation, non seulement pour la Sierra Leone, mais pour toute la région. Le Comité engage la Mission à s'occuper de cette question avec diligence.

30. Il convient de noter également la coopération intensive qui existe entre la Mission et les organismes des Nations Unies dans la région. Le Comité consultatif a noté avec satisfaction l'esprit de coopération entre les entités qui font partie de l'équipe de pays pour la Sierra Leone, qui donnent l'impression de poursuivre un objectif commun. Tous ces organismes travaillent déjà en collaboration dans des domaines tels que la réinstallation des personnes déplacées, les réfugiés, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la protection de l'enfance, les armes légères, les campagnes de vaccination, les jeunes et les emplois pour les jeunes, et sont prêts à reprendre à leur compte un grand nombre de programmes de la MINUSIL, une fois que celle-ci aura quitté le pays. Le Comité a été informé que la Banque mondiale, par exemple, s'était engagée à exécuter un plan triennal de développement des infrastructures pour un coût de 70 millions de dollars par an. De manière générale, cependant, les fonds sont rares; le Comité a appris que le dernier appel interinstitutions n'a permis de mobiliser que 10 % de l'objectif de 60 millions de dollars fixé en matière de financement.

31. Au cours de la visite du Comité consultatif, l'équipe de pays s'est déclarée consciente du fait que les besoins de la Sierra Leone en matière de relèvement et de passage du pays à un développement durable sont bien supérieurs aux moyens d'une organisation quelle qu'elle soit, et a demandé que des partenariats multidimensionnels soient mis en place avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires dans le domaine humanitaire et dans celui du développement. Le Comité a été informé qu'aux premiers stades de l'action menée par la communauté internationale en Sierra Leone, les organisations non gouvernementales disposaient de financements d'urgence abondants, ce qui leur a permis de mettre en route des projets généreux. Après l'établissement de la MINUSIL, les fonds d'urgence dont elles avaient bénéficié se sont taris dans une certaine mesure et elles ont commencé à mettre fin à leurs activités et à se retirer de la Sierra Leone, ce qui a créé des tensions sur le plan social et une interruption des services. **Le Comité souligne que la stratégie de sortie devrait s'appliquer sans heurt et, à cette fin, il faudrait qu'elle soit coordonnée par la MINUSIL et que toutes les institutions et organisations non gouvernementales concernées, ainsi que le Gouvernement, y soient associés.**

32. En ce qui concerne le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Comité note avec intérêt l'ampleur de la coopération actuelle, et encourage la Mission à continuer à renforcer autant que possible sa collaboration avec le Tribunal durant la période restant à courir de son mandat. En décembre 2002, un mémorandum d'accord a été signé pour préciser les modalités de la coopération entre le Tribunal et la MINUSIL. Il a été signalé au Comité que l'appui de la MINUSIL avait joué un rôle crucial dans le domaine de la sécurité, et que le Tribunal continuait à faire appel aux hélicoptères de la MINUSIL pour les déplacements de son personnel à destination et en provenance de l'intérieur du pays pour des enquêtes, des visites aux témoins et des programmes de sensibilisation. La MINUSIL a également apporté d'autres formes d'appui logistique au Tribunal contre remboursement. De l'avis du Comité, plus d'efforts auraient pu être faits pour créer des services conjoints dans des domaines tels que le personnel, l'informatique, les finances et les achats, et éviter ainsi la mise en place de services séparés au sein du Tribunal.

F. Projets à impact rapide

33. Pendant son séjour en Sierra Leone, le Comité consultatif s'est rendu sur le site de deux projets à impact rapide, dans le cadre desquels des soldats ghanéens construisaient des écoles. De l'avis du Comité, les projets de ce type, de modeste envergure et peu coûteux, sont utiles non seulement pour les communautés concernées mais également parce qu'ils favorisent de bonnes relations entre tous les participants. En outre, ils offrent aux membres des contingents la possibilité de s'acquitter d'une tâche constructive supplémentaire. Le Comité note à cet égard que les projets sur les sites desquels il s'est rendu avaient été exécutés au cours de la période durant laquelle les effectifs de la Mission ont été réduits et non au cours de la phase de mise en place de la Mission, comme il était prévu dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi) [voir A/55/305/S-2000/809, par. 47 a)].

34. De l'avis du Comité, la mise en œuvre de projets à impact rapide pourrait être utile au-delà des premiers stades d'une mission, quand ils contribuent à l'exécution du mandat de la mission en favorisant l'instauration de bonnes relations entre les militaires et la population locale. Il convient toutefois d'éviter la bureaucratisation, dans la mesure où l'intérêt de ces projets réside dans la souplesse avec laquelle ils sont planifiés et exécutés, ainsi que dans leur coût peu élevé. L'expérience acquise en ce qui concerne les projets de ce type devrait être suffisante, à ce stade, pour qu'il soit possible d'en tirer des enseignements solidement étayés.

35. Le Comité recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'étudier la possibilité de financer des projets à impact rapide au-delà des premiers stades des missions. Pour faciliter l'examen de cette question, il recommande en outre au Secrétariat d'élaborer un modèle sur la base des enseignements tirés de l'expérience et qui ne nécessite pas la mise en place de mécanismes de financement rigides, qui pourraient accroître les coûts de ces projets et en ralentir l'exécution.

Radio MINUSIL

36. Une entité dont le Comité tient à parler spécialement à la suite de la visite qu'il a effectuée auprès de la Mission est Radio MINUSIL. Ses émissions s'étendent à la plus grande partie du pays, et elle est en fait le premier organisme national de

radiodiffusion, qui fournit à la population des informations impartiales et lui permet d'exprimer son opinion grâce à ses nombreux programmes auxquels les auditeurs peuvent participer par téléphone. Radio MINUSIL diffuse également des programmes ciblant des auditeurs spécifiques, tels que *The Voice of Children*, qui diffuse actuellement 12 programmes sur trois stations radio dans le pays, et dans le cadre desquels environ 200 jeunes participent en tant que producteurs, présentateurs et chargés de recherche. Le Comité croit comprendre que Radio MINUSIL a contribué à galvaniser la population en vue des élections et espère qu'elle continuera à jouer un rôle important durant la phase de retrait de la MINUSIL et l'ouverture des procès du Tribunal spécial.

IV. Conclusions du Comité consultatif

37. Les mesures que l'Assemblée générale doit prendre en ce qui concerne le financement de la MINUSIL pour l'exercice du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 sont indiquées au paragraphe 25 du budget révisé de la Mission (A/59/286). **Compte tenu des observations figurant ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général.**

Documentation

- Budget révisé de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/286)
- Résolution 1537 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 mars 2004
- Résolution 1562 (2004) du Conseil de sécurité en date du 17 septembre 2004
- Résolution 58/308 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004